



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 5 février 2026

Le cinq février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET (arrivée à 19h15), Olivier FOULONNEAU, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Cyril ALLAIN, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR et Bénédicte LOIRET.

Pouvoirs : de Cyril ALLAIN à Marion BERNARD, de Florian GRIMBERGER à Mickaël BODET, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Nadège LEMELLE à Laurence VALTON, de René LESIEUR à Karine GUIMBRETIERE et de Bénédicte LOIRET à François GUILLOT.

M. Alex BOISSELIER a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 décembre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 05/01/2026 : remplacement ordinateur portable adjoint responsable service technique XEFI NANTES SUD 44115 BASSE GOULAIN : 973,80 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Débat d'orientations budgétaires 2026

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'adoption du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Arrivée de Mme DOLLET à 19h15.

Mme VALTON assure la présentation du rapport d'orientations budgétaires, en précisant qu'il s'agit d'une année de transition. Dans le cadre d'un budget de passation, son équipe laisse une situation budgétaire saine qui permettra de prévoir des futurs investissements dans un avenir contraint.

Elle rappelle brièvement le contexte économique national et le projet de loi de finances très récemment adopté.

Les recettes de fonctionnement en légère progression sont évoquées. Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi en augmentation : services extérieurs, crèche et petite crèche, entretien de terrains, entretien de voiries et réseaux... Les frais de fluide (eau, énergie, carburants) passent de + 19 000 € en 2024 à + 4 000 € en 2025.

La capacité d'autofinancement nette est supérieure en 2025 par rapport à 2024 mais Mme VALTON émet une vigilance car ceci s'explique par la baisse des remboursements d'emprunt. L'objectif est de tenir un niveau d'autofinancement de 450 000 € pour permettre des investissements futurs. Elle souhaite que des indicateurs de suivi plus précis soient mis en place.

Le plan pluriannuel d'investissement laisse présager pour 2026, 1 100 000 € de nouveaux programmes. La commission des finances a défini comme priorités :

- Étude pour l'installation d'ombrières sur le parking du Pavillon
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Étude opérationnelle pour la réhabilitation du presbytère
- Réparation des couvertures de bâtiments municipaux
- Remplacement d'appareils d'éclairage extérieurs des terrains de foot
- Remplacement des tatamis du dojo
- Travaux du talus au Pont Ligneau
- Passage piétons à la Fournerie.

Mme CORRE constate que les finances sont saines. La remontée de la capacité d'autofinancement est plutôt une bonne nouvelle et le taux particulièrement bas de la durée de désendettement laisse à la commune des marges de manœuvre.

Si son groupe partage l'idée que l'instabilité politique du moment appelle à la prudence, elle ne doit pas non plus laisser penser que la commune est condamnée à une sorte de stagnation dans son développement et il ne faut pas avoir peur d'investir. Cela invite au contraire à être plus créatif.

La volonté est que le budget garantisse une continuité de fonctionnement tout en préservant des marges de manœuvres pour les projets de la prochaine équipe.

Elle n'est pas inquiète sur la situation mais son groupe a d'autres manières de voir les choses.

Mme VALTON répond que chacun travaillera à sa façon.

M. CHABAS aborde le sujet des couvertures des bâtiments, notamment celle des ateliers municipaux. Pour les années à venir, de nombreuses toitures sont à revoir. Il y a des réparations à faire mais aussi des investissements à réaliser, notamment pour la mairie, l'école maternelle et l'espace Bellevue.

M. le maire indique la période budgétaire particulière avec la fin du mandat et par respect, il n'y a pas de nouveaux projets pour laisser la possibilité de réaliser des choix. Il évoque le contexte national. Sans faire de pessimisme mais du réalisme, l'expérience dit qu'il faut faire des choix. Le pays est à un tournant vis-à-vis de son déficit et de ses dettes. La situation est inédite, dans quelles conditions les marchés vont continuer à faire confiance ? Les partenaires habituels seront moins au rendez-vous. On ne verra plus jamais la situation d'un projet de passerelle subventionné à près de 80%. Demain, il faudra compter sur nous-mêmes ou sur l'emprunt si c'est pour un investissement mais il faudra être vigilant sur les 2-3 prochaines années, on n'aura pas le choix.

Les attributions de compensation sont importantes pour la commune mais il y a toujours un débat à la communauté d'agglomération dans le cadre d'un pacte fiscal, pour répartir les différents montants.

Même si la dynamique des charges est plus élevée que les recettes, la commune a encore des marges pour modérer le fonctionnement. Il faut peut-être imaginer des sujets de mutualisation.

L'investissement, c'est la raison d'être des élus. En cette période, les attentes sont importantes. Il faut garder une capacité pour investir et la commune dispose d'une bonne santé financière vis-à-vis du contexte national, permettant de réaliser des investissements. Il faut améliorer les conditions de fonctionnement des associations avec des attentes nombreuses, sans oublier d'entretenir le patrimoine et faire face aux contraintes (normes et règles). On aimerait en tant qu'élus que ça aille plus vite mais aujourd'hui, pour répondre à toutes nos obligations, il faut du temps et des moyens. Le budget 2026 est basé sur une modération fiscale mais il faut bien avoir en tête ses grands équilibres et les moyens adaptés à la strate, l'ambition est intacte.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs à l'adoption des budgets ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal le 17 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances – ressources humaines en date du 26 janvier 2026 pour réalisation du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2026.

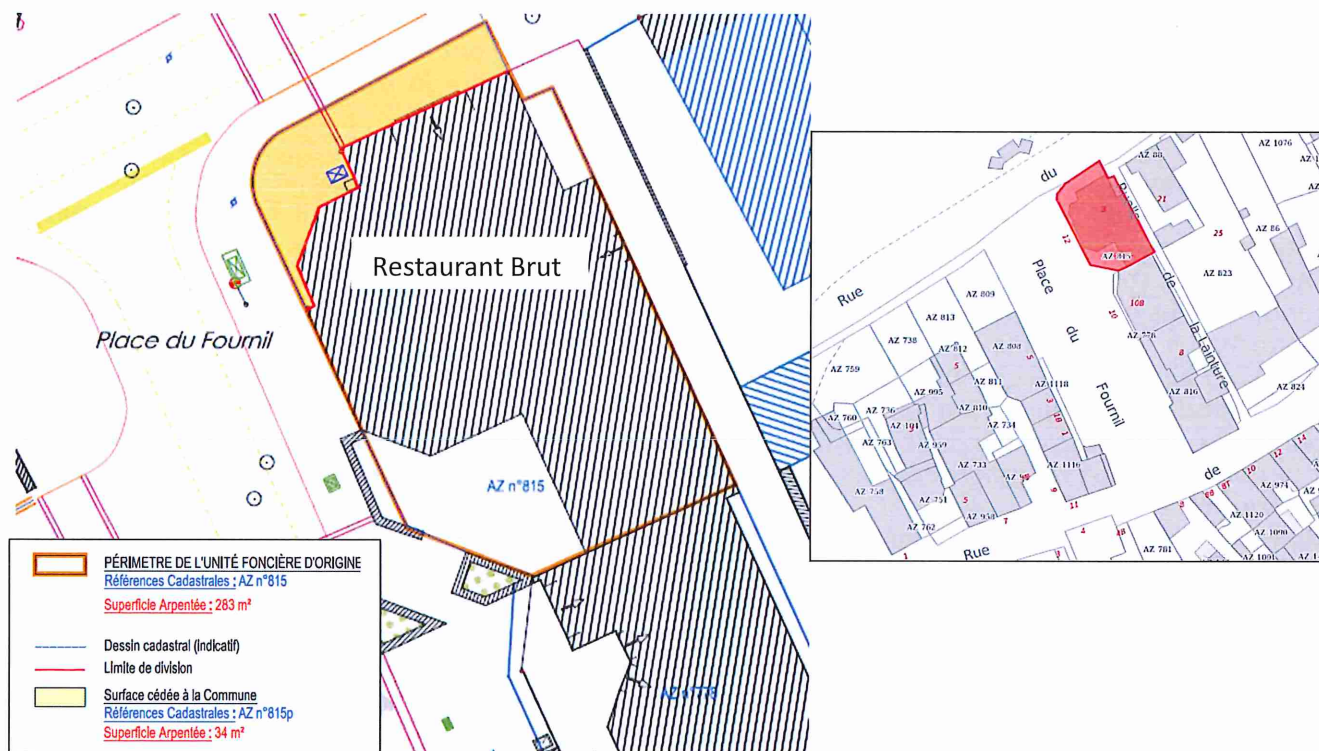
DIT que dans un délai de quinze jours, le rapport sera transmis au président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine et qu'il sera mis à la disposition du public.

PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4. Acquisition de la parcelle AZ 815p au 12 place du Fournil

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg, la commune souhaite acquérir devant le restaurant Brut, situé 12 place du Fournil, une portion d'environ 34 m² de la parcelle AZ 815 correspondant aux abords de la voirie communale (trottoir).

En parallèle, les propriétaires du restaurant Brut vont réaliser les travaux sur leur terrasse à leur charge.



VU le projet de division du 10 décembre 2025 de PROGÉO CONSEILS ;
 CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une portion de la parcelle AZ 815, située 12 place du Fournil, est nécessaire pour régulariser la délimitation du domaine public, dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg ;
 CONSIDÉRANT que lors de leurs réunions du 16 décembre 2025 et 26 janvier 2026, les commissions Patrimoine, Aménagement et Urbanisme et finances – ressources humaines proposent de retenir un prix de cession au prix de 90 €/m² en se basant sur des ventes similaires réalisées en 2020 et 2021, à 83 €/m² en zonage Ua, dans le cœur de bourg ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle AZ 815p d'environ 34 m² en zonage Ua appartenant à la copropriété comprenant la SCI PIC ET PAT, M. HERVY Patrick et Mme VUKOTIC Alexandra, domiciliés 12 place du Fournil, au prix de 90 €/m².

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 43 « terrains divers ».

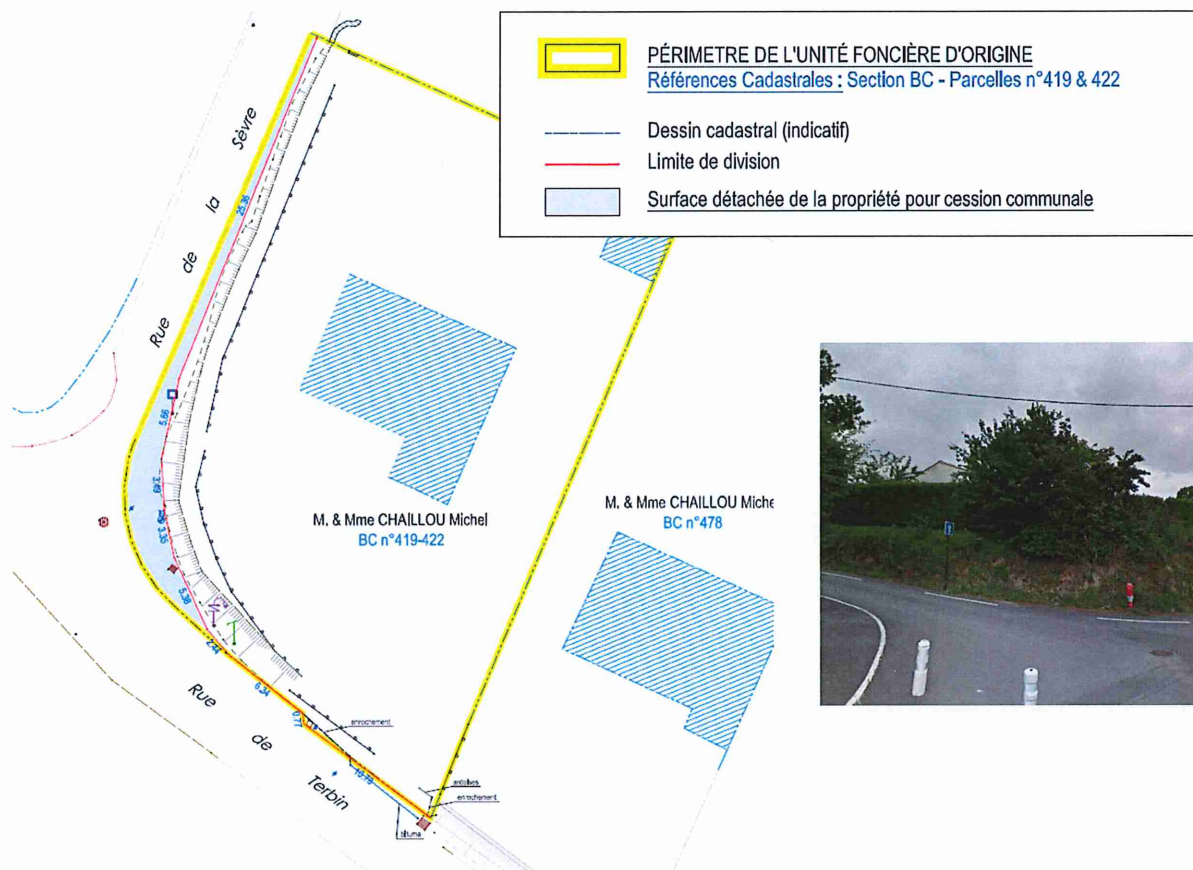
CLASSE dans le domaine public communal environ 34 m² de la parcelle AZ 815 sans impact sur le linéaire de voirie.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Acquisition des parcelles BC 419p et 422p au 16 rue de Terbin

Les propriétaires au 16 rue de Terbin sollicitent la commune pour régulariser l'alignement de leurs parcelles BC 419 et 422 avec le domaine public et solidifier le talus.

La borne incendie est en effet actuellement positionnée sur la propriété privée, ainsi qu'une partie de la voirie. Le renforcement du talus est estimé à environ 8 000 €, la commune s'engageant à une prise en charge maximale de 5 000 € HT. La participation de M. et Mme CHAILLOU est nécessaire pour compléter les travaux de base de la commune. Le talus reste propriété privée.



VU le projet de modification du parcellaire cadastral en date du 29 janvier 2026 de PROGÉO CONSEILS ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de portions des parcelles BC 419 et 422 au 16 rue de Terbin est nécessaire pour régulariser la délimitation et l'alignement du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2025 et propose une acquisition foncière à 1 € et la réalisation des travaux de renfort au pied du talus pour un montant maximum de 5 000 € HT, proposition confirmée par la commission finances – ressources humaines en date du 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les propriétaires par courrier du 15 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 abstentions,

DÉCIDE l'acquisition d'une portion des parcelles BC 419 et 422 d'environ 52 m² en zonage Ub appartenant à M. et Mme CHAILLOU Michel et Geneviève, domiciliés 16 rue de Terbin, au prix total d'un euro (1 €).

PRÉCISE que la commune réalisera des travaux de renfort au pied du talus pour un montant maximum de 5 000 € HT, travaux qui pourront être complétés le cas échéant par M. et Mme CHAILLOU.

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 43 « terrains divers » et les travaux au compte 61521 « entretien de terrains ».

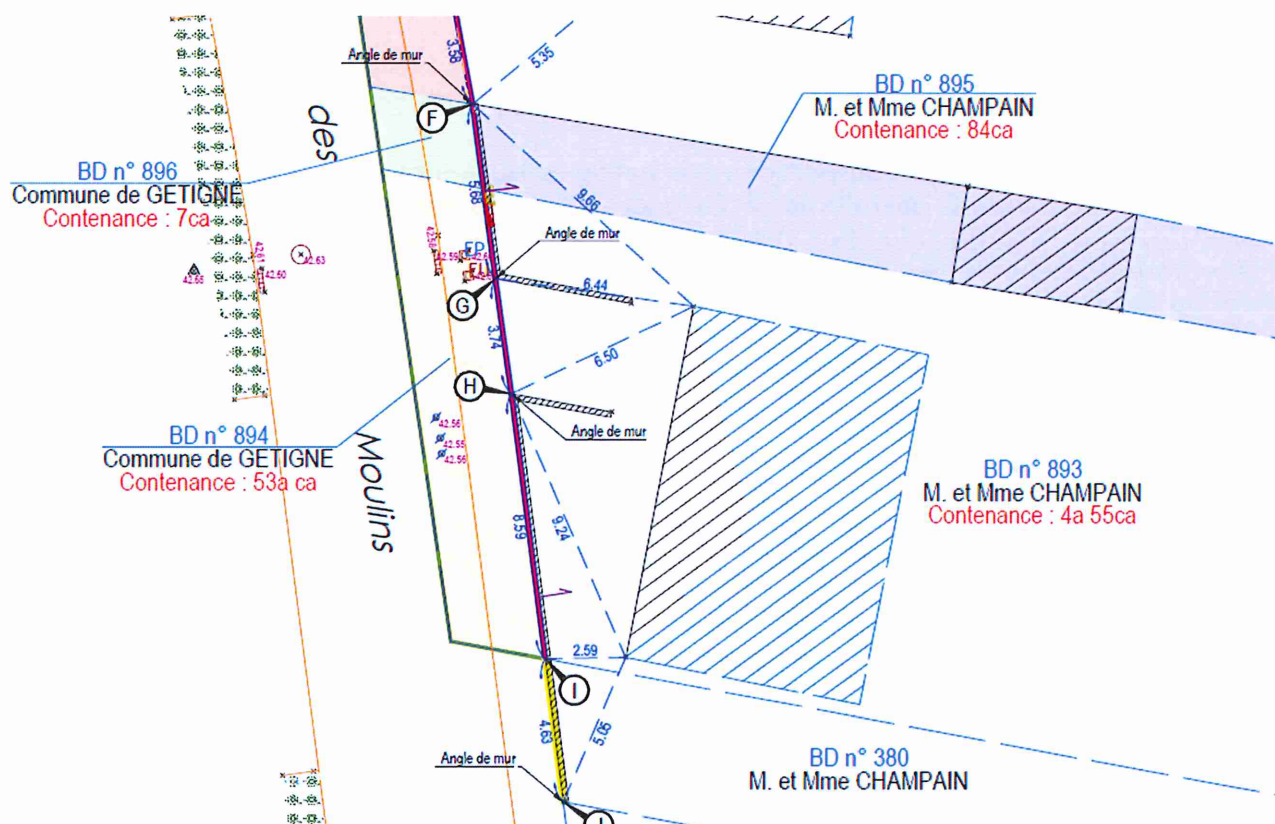
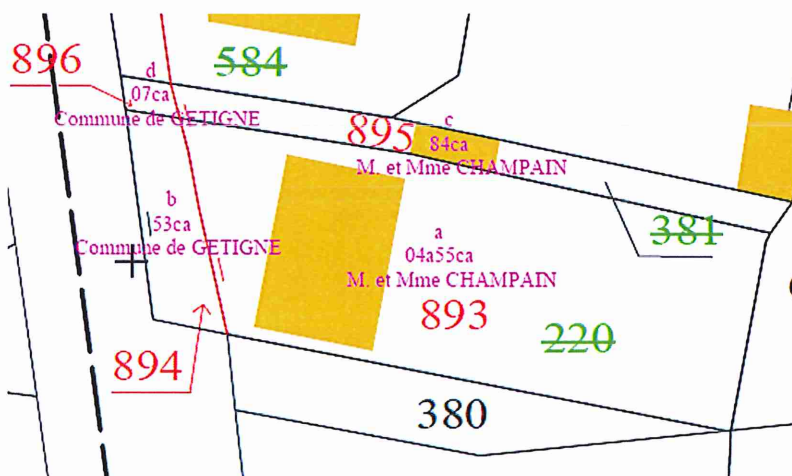
CLASSE dans le domaine public communal les portions des parcelles BC 419 et 422 sans impact sur le linéaire de voirie.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Acquisition de la parcelle BD 894 et cession de la parcelle BD 895 au 30 rue des Moulins

Pour la vente du bien, il est nécessaire de régulariser l'alignement de la parcelle privée BD 220 (nouvellement divisée en BD 893 et BD 894), et la propriété foncière de la parcelle communale BD 381 (nouvellement divisée en BD 895 et BD 896) afin de mettre en concordance le cadastre et

la réalité du terrain. En effet, une portion de la parcelle privée BD 220 se situe sur la voirie communale. De plus, une partie de la parcelle communale BD 381 est destinée à une occupation privative (garage et jardin), liée au bien attenant cadastré BD 220. Un échange avec soulte est proposé. Lors de sa réunion du 16 décembre 2025, la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession de 90 €/ m² en se basant sur des ventes similaires réalisées à 83 €/ m² en 2020 et 2021. La commission finances – ressources humaines du 26 janvier 2026 a validé un prix à 80 €/ m² estimant que la cession est située en zone constructible Ub mais hors cœur de bourg en zone Ua.



VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 12 décembre 2025 estimant la parcelle BD 381 à 15 € HT / m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et précisant que la collectivité peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée ;

VU le plan de division et le document d'arpentage du 19 décembre 2025 de PROGÉO CONSEILS ;
 CONSIDÉRANT que pour régulariser l'alignement de la voie et l'unité foncière au 30 rue des Moulins, il est proposé un échange avec soulte entre la commune et les propriétaires, M. et Mme CHAMPAIN Michel et Madeleine ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2025 ainsi que la commission finances – ressources humaines en date du 26 janvier

2026, et que cette dernière propose de retenir un prix de cession de 80 € / m² estimant que cette régularisation va créer une valeur ajoutée au bien situé en zone constructible (zonage Ub) et hors cœur de bourg (zonage Ua) ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 27 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de réaliser un échange avec soulte au bénéfice de la commune, selon les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle BD 895 d'une surface de 84 m², en zonage Ub, à M. et Mme CHAMPAIN Michel et Madeleine, domiciliés à l'EHPAD Saint Gabriel, 20 rue de la Vendée, 85610 CUGAND, au prix de 80 € / m² (sans taxe).
- Acquisition par la commune de la parcelle BD 894 de 53 m² appartenant à M. et Mme CHAMPAIN Michel et Madeleine, au prix de 80 € / m² (sans taxe) en zonage Ub.

CLASSE dans le domaine public la parcelle BD 896 de 7 m² et la parcelle BD 894 de 53 m², sans impact sur le linéaire de voirie.

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront partagés pour moitié entre la commune et les acquéreurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 43 « terrains divers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

7. Modification de la jauge d'accueil de la Villa à l'Espace Bellevue et du règlement intérieur

L'Espace Bellevue, construit en 1995, dispose actuellement d'une jauge d'accueil définie dans le règlement intérieur, pour la partie Villa, à 452 personnes, sur la base de 4 personnes / 3 m² de la surface de la salle accessible au public.

La responsable des services techniques a calculé la jauge maximale théorique compte tenu des surfaces accessibles au public, de la largeur et de la répartition des couloirs d'évacuation et des issues de secours.

Il est proposé d'ajouter la jauge d'accueil en configuration debout et de la fixer à 700 personnes, sans opérer de modification structurelle ou sécuritaire, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur et sans modifier la catégorie d'établissement recevant du public ERP qui imposerait d'autres obligations de sécurité.

Mme SARTORI annonce que la directrice des services techniques a fait des contrôles préalables pour vérifier la jauge, sans changer de catégorie.

Aujourd'hui, le contrôle du bâtiment est effectué tous les 3 ans, selon la catégorie. Le maire prend ensuite un arrêté pour autoriser la poursuite de l'activité du bâtiment. Le prochain contrôle devrait avoir lieu en janvier 2028.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la délibération n°2021-02-01 du 18 février 2021 modifiant le règlement intérieur de l'Espace Bellevue ;

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter une jauge debout pour la Villa de l'Espace Bellevue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de modifier la jauge maximale d'accueil de la Villa de l'Espace Bellevue comme suit :

- En configuration assise avec tribune : 400 personnes (200 places en tribune et 200 chaises)
- En configuration assise/debout dite « cabaret » : 452 personnes dont personnel
- En configuration debout uniquement (concert) : 700 personnes dont personnel.

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur de l'Espace Bellevue.

PRÉCISE que le bâtiment reste classé de type L, en 3^{ème} catégorie.

INFORME les autorités compétentes en matière de sécurité relative aux établissements recevant du public de cette modification de jauge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

8. Prolongation 2026 de la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale des communes de Clisson, Gétigné, Gorges

Le service de police pluri communale a été créé au 1^{er} janvier 2023 entre les communes de Clisson, Gorges, Gétigné, afin de répondre aux besoins de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire du pôle clissonnais.

Par délibérations concordantes du 15 décembre 2022, les communes de Gorges, Clisson et Gétigné ont adopté une convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service pour trois ans, s'achevant au 31 décembre 2025.

Afin de sécuriser l'organisation et le financement du service, il est proposé la passation d'un avenant ayant pour objet unique de prolonger les effets de la convention pour une durée d'un an, sans apporter d'évolution, ni procéder au déploiement de nouvelles missions ou moyens.

M. le maire annonce qu'il s'agit de prolonger d'un an la convention pour garder un cadre, sécuriser le service en place et laisser le temps aux nouveaux élus d'apporter s'ils le souhaitent des modifications.

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivants,

VU le code de déontologie des agents de police municipale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention relative à la création d'une police pluri communale Clisson Gorges Gétigné au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger la convention d'une durée d'un an afin de sécuriser l'organisation et le financement du service,

CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES concernée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 7 abstentions,

DÉCIDE de prolonger la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PROJET CŒUR DE BOURG

9. Avenant au marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation d'un talus plantés (86 ml) le long du cheminement de la rue du Vallon, comprenant 195 arbustes et vivaces avec paillage et une clôture bois. Le coût est de 8 791,15 € HT, soit 10 549,38 € TTC, représentant 16 % du marché du lot 2 « espaces verts ».

Il est précisé que le montant global du marché ne devrait pas être affecté, les moins-values étant déjà identifiées sur le lot 1 « terrassements, voiries » pour 35 618,32 € HT. Ces réductions sont principalement liées à la suppression de voliges, aux remplacements de grave bitume en graves non traités et à la modification du muret en maçonnerie en pierre.

Mme GUIMBRETIERE fait un état de l'avancement du chantier et annonce que le prochain café chantier aura lieu le mercredi 4 mars 2026, de 10h à 12h.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 ;
VU la délibération 2025-09-11.08 du 11 septembre 2025 concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg pour un montant total de 574 953,15 € HT dont 54 953,15 € HT pour lot 2 « espaces verts » ;
CONSIDÉRANT la demande de travaux complémentaires concernant la réalisation d'un talus plantés (86 ml) le long du cheminement de la rue du Vallon ;
CONSIDÉRANT que le montant des travaux supplémentaires de 8 791,15 € HT équivaut à un avenant de 16 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 2 « espaces verts » pour les travaux pour l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg attribué à ARBORA PAYSAGES sise la Colonne, TORFOU 49660 SÈVREMOINE pour un montant de 8 791,15 € HT, soit 10 549,38 € TTC.

PRÉCISE que le montant total des travaux est désormais de 583 744,30 € HT, soit 700 493,16 € TTC dont 63 744,30 € HT (76 493,16 € TTC) pour lot 2 « espaces verts ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 à l'opération 53 « aménagement du bourg ».

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 « espaces verts » pour les travaux pour l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine date de conseil municipal

- 5 mars 2026, 19h.

Tenue des trois bureaux de vote le 15 mars 2026

Selon l'article R43 du code électoral, les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales précise qu'il n'est pas possible pour les conseillers municipaux de refuser la fonction sans excuse valable.

Il est demandé aux élus d'indiquer leurs disponibilités pour organiser les permanences du matin et de l'après-midi.

Affaire Consorts GOURAUD – ZAC Recouvrance

Le tribunal judiciaire de Nantes a rendu son jugement le 12 janvier 2026 et a constaté le désistement des Consorts GOURAUD, l'extinction de l'instance et de l'action de dessaisissement de la présente juridiction.

Pour rappel, une requête avait été déposée le 17 juillet 2025 par Mme GOURAUD Marie-Luce et les membres de l'indivision pour une demande de délaissement pour les parcelles AY3p et AY256p situées à Recouvrance, d'une surface cadastrale totale de 19 551 m², à défaut d'accord sur le prix de vente du terrain avec l'aménageur et la commune. Un transport sur les lieux et une audience publique avait eu lieu le 29 septembre 2025.

M. le maire annonce une nouvelle rencontre le 27 février avec les Consorts GOURAUD. Les négociations sont à nouveau ouvertes.

Intervention des voies départementale et communale traversant le bourg

La convention a été signée avec le département. Un procès-verbal est en cours pour finaliser le changement de la D88 avec les rues des Moulins et du Pont Ligneau.

Logements sociaux allée de la Duchesse Anne

M. CHABAS indique que le terrassement est commencé mais les travaux sont suspendus dans l'attente du raccordement d'ENEDIS. Une information sera faite aux riverains par Atlantique Habitations.

Soirée de remerciement des bénévoles des associations

Elle aura lieu le vendredi 13 mars, à partir de 19h, avec remise de médailles et présentation du comité des fêtes.

Comédie « Au Cabaret » à l'Espace Bellevue

La compagnie Baltimbanques assurera six dates de représentations entre le 6 et 15 février 2026, avec l'ensemble Vents et Cordes. Carine Sartori dit qu'il est important de soutenir la création locale.

La séance est levée à 20h34.

Le secrétaire de séance,
M. Alex BOISSELIER



Le Maire,
M. François GUILLOT

